

FINANCEUR	FINANCEMENT	PUBLIC CONCERNE	CRITERES D'ELIGIBILITE	NON ELIGIBLES	SUBVENTIONS	DUREE	DOSSIER	CONTACTS
CNSA - ARS	PAI - Plan d'Aide à l'Investissement Immobilier Opérations d'investissement : - Modernisation - Développement - Transformation - Mise aux normes de sécurité et d'accessibilité - Adaptation à l'évolution des besoins des personnes accueillies	ESMS financés ou cofinancés par la CNSA, accueillant principalement des personnes âgées	Opérations pour lesquelles les travaux n'ont pas démarré. Travaux concernant les capacités existantes pour les seules capacités autorisées et habilitées à l'aide sociale. Travaux réalisés dans les établissements pour PA dont les capacités sont partiellement habilitées à l'aide sociale (éligibilité à concurrence de la proportion de places habilitées) Travaux pour création de nouvelles places ou extension de capacité autorisées et habilitées à l'aide sociale. Travaux de mises aux normes techniques, sécurité et d'accessibilité Travaux de reconstruction et de mise aux normes visant à faciliter une organisation architecturale aidant à la gestion de crise Opérations de rénovation ou construction durables, conformément aux mesures dédiées à la rénovation et la performance énergétique des bâtiments. Remplacement des équipements améliorant les performances énergétiques et thermiques inclus dans une opération globale d'investissement. Opérations de transformation de l'offre en EHPAD Opérations d'investissement reposant sur une vente en l'état de futur achèvement (VEFA) ou contrat de promotion immobilière (CPI) Etudes de faisabilité préalables non engagées nécessaires à la programmation technique des opérations d'investissement	Opérations réalisées dans établissements dont les capacités ne sont pas habilitées à l'aide sociale Les coûts d'acquisition foncière et immobilière Les travaux d'entretien courant incombant au gestionnaire ou propriétaire Les équipements matériels et mobiliers Les opérations en cours de réalisation	Cumul possible de l'aide à l'investissement pour le financement des études de faisabilité et des travaux. Pas de cumul possible avec les aides issues du Fonds Européens structurels et d'investissement, notamment le FEDER. Taux de financement maximum : 60% de la dépense subventionnable Taux de l'aide maximum pour les études de faisabilité : 80% Mise en paiement : 30% à la réception de l'acte juridique engageant les travaux ou les études 40% à la mobilité d'avancement des travaux 30% à la réception de fin de travaux	2021-2024	Demande auprès de l'ARS au moyen des modèles téléchargeables sur le site internet de la CNSA : www.cnsa.fr Dossier technique présenté sera au stade du programme technique détaillé validé, et au niveau d'un avant projet sommaire. Les travaux doivent être engagés dans l'année qui suit la programmation.	www.cnsa.fr
CNSA - ARS	Programme ESMS Numérique (Phase d'amorçage étape 1 et étape 2)	Etablissements et services médico-sociaux	Destiné à développer l'usage du numérique dans les ESMS pour améliorer : - Qualité des accompagnements dans une logique de parcours apportant des outils permettant de faciliter la coopération et la coordination entre les différents acteurs, internes et externes à l'ESMS, impliqués dans l'accompagnement des personnes et de faciliter l'implication de la personne accompagnée et de ses proches ; - Connaissance des personnes accompagnées et de leurs besoins et la prise en compte de leurs attentes ; - Pilotage de ces transformations, intervenant comme levier d'efficacité dans le fonctionnement des ESMS.		Mise en paiement : 40% au démarrage du projet, à la signature de la convention entre l'ARS et le porteur du projet ; 40% à la fin du paramétrage de la solution dès la réception de la facture de la fin du paramétrage de la solution ; 20% à la fin du déploiement (fin de la généralisation du déploiement) dès la vérification des critères d'utilisation et réception de la facture de la fin du déploiement de la solution	5 ans	Sur la base d'un appel à projet lancé au niveau régional, proposition de projet par l'ESMS.	
CNSA - ARS	CNR - Crédits Non Reconductibles	ESMS financés ou cofinancés par des crédits d'Assurance Maladie	Les CNR proviennent d'une disponibilité temporaire de crédits au sein des DRL. Crédits issus notamment : • des reprises de résultats excédentaires (dans le cadre de l'examen des comptes administratifs) • de fermettes partielles ou totales, provisoires ou définitives, de structures existantes, • de décalage d'ouverture de nouvelles places Il vous est rappelé que l'utilisation des CNR aux fins de financement de mesures pérennes est proscrite. Ces crédits ne peuvent financer que des dépenses qui relèvent juridiquement du périmètre tarifaire des établissements auxquels ils sont alloués. Au titre de la campagne budgétaire 2020/2021, la stratégie régionale d'allocation budgétaire arrête les priorités d'attribution des CNR suivantes : • Prévention des situations de rupture des parcours : transports, renfort provisoire de personnels qualifiés, travaux d'adaptation, acquisition d'outils adaptés, les CNR peuvent permettre le financement de diverses actions, ciblées sur une amélioration qualitative de la prestation des ESMS aux usagers ; • financement des dépenses de personnel liées à des besoins de remplacement ; • levier d'accompagnement des politiques d'investissement ; • financement d'actions de professionnalisation et de formation des personnels ; • financement d'actions innovantes ou expérimentales.	Le soutien en CNR des EHPAD respecte la réglementation en vigueur et le périmètre du forfait soins. Des CNR peuvent donc être accordés pour des charges non pérennes Un soutien peut également être accordé dans les opérations d'investissement au titre des intérêts d'emprunt conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles. Les opérations de travaux des EHPAD ne peuvent être soutenues directement par des CNR. Cependant les intérêts d'emprunt liés à ces opérations peuvent être financés par CNR sous réserve du respect des dispositions réglementaires en vigueur (article XXX du code de l'action sociale et des familles).	Concernant les demandes d'aides formulées en matière d'investissement, il importe que les ESMS anticipent leurs besoins en la matière notamment en cas de travaux de modernisation, de mises aux normes... L'élaboration d'un programme pluri-annuel d'investissement doit être une priorité. Il n'y aura pas, par principe, de notification de crédits non reconductibles en l'absence d'une projection pluriannuelle. Concernant les demandes de financement d'action de professionnalisation et de formation des personnels : votre demande devra être accompagnée : - du plan de formation pluri-annuel, - d'une attestation sur l'honneur précisant que la structure ne bénéficie d'aucune prise en charge financière par un organisme partiaire collecteur agréé (OPCA) au titre de la formation professionnelle.		Il n'existe pas de dossier spécifique de demande de soutien en CNR. Cependant, la priorité sera accordée aux demandes issues des orientations négociées dans le cadre des CPOM et de la Stratégie Régionale d'Investissement. Les demandes de subvention au titre des CNR doivent être impérativement justifiées par la production d'au moins 2 devis (achats, travaux...), du plan de formation pluri annuel, du PPI... l'établissement à justifier la réalisation des dépenses soutenues par des CNR au plus tard dans le cadre du CA ou de l'ERRD de l'année au cours de laquelle les crédits ont été notifiés. A défaut, l'ARS récupérera le montant des crédits non justifiés par diminution de la DGF.	ars-corse-medico-social@ars.sante.fr
CNSA - ARS	FIR - Fonds d'Intervention Régional Les missions du FIR sont organisées en 5 axes stratégiques qui s'inscrivent dans le cadre de la stratégie nationale de la santé : - la promotion de la santé et la prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (mission 1) ; - l'organisation et la promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (mission 2) ; - la permanence des soins et la répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (mission 3) ; - l'efficacité des structures sanitaires et médico-sociales et l'amélioration des conditions de travail de leurs personnels (contrats locaux d'amélioration des conditions de travail) (mission 4) ; - le développement de la démocratie sanitaire (mission 5).	Les établissements de santé publics et privés, les établissements et services sociaux et médico-sociaux, organismes gestionnaires, acteurs institutionnels et associatifs répondant aux critères d'éligibilité	Le budget annexe FIR finance, sur décision des ARS, des actions, des expérimentations et, le cas échéant, des structures, concourant à la mise en oeuvre des cinq missions du FIR définies par loi. Les financements peuvent prendre la forme : - Soit de dépenses d'intervention, c'est-à-dire de versements effectués dans le but de soutenir des bénéficiaires, sans « contrepartie directe équivalente et comptabilisable à attendre de la part de l'ARS » (par différence avec le cadre de la commande publique). Il s'agit principalement de subventions ; - Soit de dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire relevant des principes de la commande publique. Il est rappelé que le FIR ne peut pas être employé au regard de dépenses courantes et régulières liées au fonctionnement de l'agence. Comme indiqué dans les circulaires FIR de 2018 et 2019, l'objet des dépenses de fonctionnement doit obligatoirement relever d'une des cinq missions du FIR.	Par ailleurs, le budget FIR ne peut être mobilisé pour des dépenses d'investissement (entendues comme venant accroître le patrimoine de l'ARS) ni pour des dépenses de personnel (les dépenses de personnel comprennent les rémunérations directes d'activité, les cotisations et contributions sociales ainsi que les prestations sociales et allocations diverses).	Au travers de la création du fonds d'intervention régional (FIR) le législateur a souhaité apporter aux agences régionales de santé une plus grande souplesse dans la gestion de certains de leurs crédits, au service d'une stratégie régionalisée de santé. Ainsi, à l'exception d'une liste réduite d'exceptions, l'ensemble des ressources du FIR est fongible, c'est-à-dire qu'il appartient à chaque directeur d'agence régionale de santé d'en décider des modalités d'usage. En ce sens, le FIR repose sur une logique de résultats partagés dans le cadre de dialogues structurés et programmés entre administration centrale et agences régionales de santé (ARS) et implique un abandon strict des logiques de pilotage national par les moyens (suivi de crédits « fléchés »). Exceptions au principe de fongibilité L'article L. 1435-9 du code de la santé publique prévoit deux exceptions au libre redéploiement des crédits FIR par les ARS en différenciant au sein de ses ressources deux enveloppes dites protégées: l'enveloppe « prévention » et l'enveloppe « médico-social ».	année civile (suivant les orientations de la circulaire FIR)	Pas de dossier type, convention de financement co-signée promoteur/ ARS.	ars-corse-medico-social@ars.sante.fr
Collectivité de Corse	BDI - Interventions en matière sociale, médico-sociale et santé de Corse Financement de travaux de - réhabilitation, - de mise aux normes, - d'extension et - de création en faveur d'établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés pour personnes âgées	Maitres d'ouvrage publics ou privés à but non lucratif dotés de la personnalité morale, gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés, en capacité de réaliser ce type d'investissement	Autorisations accordées dans le cadre des procédures d'appels à projets. - Présence de cofinancements ; - Adéquation avec les orientations de la Collectivité de Corse et notamment celles définies le schéma directeur de l'autonomie 2022-2026 adopté fin 2021		1. Travaux de réhabilitation, de mise aux normes et d'extension des ESSMS Personnes âgées 30 % d'une dépense calculée en HT (si FCTVA) ou TTC (si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA) avec un financement plafonné à 150 000 euros par autorisation. 2. Travaux de création ESSMS autorisés intervenant auprès de personnes âgées et / ou personnes handicapées - Construction ou d'extension de petites structures d'une capacité inférieure ou égale à 30 lits : 50 % d'une dépense d'investissement calculée en HT (si FCTVA) ou TTC (si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA) temps avec une subvention plafonnée à 150 000 euros par autorisation ; 3. Travaux d'extension ESSMS autorisés intervenant auprès de personnes âgées et /ou handicapées 30 % d'une dépense d'investissement calculée en HT (si FCTVA) ou TTC (si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA) temps avec une subvention plafonnée à 150 000 euros par opération ; Majoration à 50 % de la dépense d'investissement si la structure créée correspond à un besoin particulier nouveau ou non couvert. Ce financement est plafonné à 150 000 euros par opération. Le cumul des financements attribués à un ESMS ne pourra excéder 250 000 euros sur trois ans.		Pour les porteurs de projet non associatifs : - Lettre de demande adressée au Président du conseil exécutif de Corse ; - Note de présentation des travaux ou du projet d'équipement ; - Note relative au fonctionnement de la structure ; - Devis descriptifs et estimatifs ; - Pièces graphiques (si nécessaire) ; - Plan de financement de l'opération et accords de financement des autres partenaires (arrêtés attributifs de subvention ou lettres d'engagement) ; Accord de prêt bancaire et tableau prévisionnel d'amortissement de l'emprunt à souscrire. Pour les porteurs de projet associatifs : Toute demande de subvention doit faire l'objet d'une demande formalisée selon le modèle défini et par la suite la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès du service « relations aux associations » (dispositif « entrée commune ») de la Collectivité de Corse. Les subventions doivent être demandées avant le début des travaux sauf cas particulier dûment justifié par le porteur de projet.	

FINANCEUR	FINANCEMENT	PUBLIC CONCERNE	CRITERES D'ELIGIBILITE	NON ELIGIBLES	SUBVENTIONS	DUREE	DOSSIER	CONTACTS
Collectivité de Corse	RDI - Interventions en matière sociale, médico-sociale et santé de Corse Financement d'équipements nécessaires à l'accompagnement et au soutien de personnes âgées	Organismes publics (dont les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou privés à but non lucratif , gestionnaires ou non d'établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés pour personnes âgées	- Avoir plus d'un an d'exercice ; - Etre à jour des obligations fiscales et sociales ; - Avoir soldé les opérations antérieures sur le même objet. - Co-financements sollicités ; - Adéquation du projet avec les orientations de la Collectivité de Corse et notamment celles définies dans le schéma directeur de l'autonomie 2022-2026 adopté fin 2021 - Le lien direct avec les missions de l'établissement doit être avéré ; Dépenses éligibles : - Tout type d'équipements directement nécessaires à l'activité des structures (mobilié adapté, véhicules...); - Les matériels liés au fonctionnement administratif ne sont éligibles que dans le cadre d'une création	Dépenses inéligibles : - Dotations sur amortissements et provisions - Charges exceptionnelles (comptes 65 et 67) - Dons au bénéfice d'un tiers - Variations de stocks - Contributions volontaires en nature	30 % à 70 % de la dépense éligible calculée en HT (si FCTVA) ou TTC (si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA) avec un plafond de subvention fixé à 50 000 euros .		Pour les porteurs de projet non associatifs : - Lettre de demande adressée au Président du conseil exécutif de Corse ; - Note de présentation du projet d'équipement ; - Plan de financement de l'opération et accords de financement des autres partenaires (arrêtés attributifs de subvention ou lettres d'engagement). - Attestation de non récupération de la TVA Pour les porteurs de projet associatifs : Toute demande de subvention doit faire l'objet d'une demande formalisée selon le modèle défini et par la suite la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès du service « relations aux associations » (dispositif « entrée commune ») de la Collectivité de Corse. Les subventions doivent être demandées avant la réalisation de l'opération sauf cas particulier dûment justifié par le porteur de projet.	
Collectivité de Corse	PSI - Plan de Soutien à l'Investissement Volet 1 - Immobilier. La réhabilitation architecturale et bâtiminaire des établissements et/ou créations et extensions autorisées	aux établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence de la Collectivité de Corse, habilités à l'aide sociale et intervenant dans le champ de l'autonomie. Seront également éligibles les résidences autonomie ayant été retenues dans le cadre d'appel à projets ainsi que les maîtres d'ouvrages publics lorsqu'ils portent directement la réhabilitation ou la construction d'un établissement médico-social relevant de la compétence de la Collectivité de Corse et du champ de l'autonomie.	Sont éligibles au volet 1 du PSI, les dépenses d'investissement relatives aux études et aux travaux de réhabilitation des établissements sociaux et médicaux sociaux et /ou construction et extensions autorisées. Sont également éligibles, les travaux de mise aux normes techniques, de sécurité et d'accessibilité . Le cas échéant, les équipements de base pourront être inclus à l'assiette éligible.	Ne sont pas éligibles au volet 1 du PSI, les mixes aux normes techniques et de sécurité ne résultant pas de prescriptions légales ou ne s'intégrant pas dans un projet global d'amélioration de la qualité de vie des personnes accompagnées.	Les subventions d'aide à l'investissement attribuées par la Collectivité de Corse dans le cadre du présent règlement du plan de soutien à l'investissement des ESSMS font l'objet d'une proratisation , sur l'assiette éligible des dépenses retenues, en fonction du nombre de places habilitées à l'aide sociale par rapport à la capacité totale autorisée. Le projet doit également mettre en exergue l'impact financier pour les années à venir. La stabilité du prix de journée est un des principaux critères d'analyse qui s'appréciera notamment par l'impact de l'investissement concerné sur les charges de fonctionnement futures. Soutien particulier à la mise en œuvre des projets (Etudes préalables et frais d'ingénierie) Un financement complémentaire , distinct de l'assiette et du montant financé pour les travaux pourra être attribué, le cas échéant dans le cadre du PSI des ESSMS, en soutien aux dépenses d'ingénierie en amont de la réalisation du projet et de la mise en œuvre des investissements. Ce financement complémentaire pourra couvrir des frais liés à la réalisation d'une étude de faisabilité et/ou de programmation. Il s'agit là d'accompagner l'établissement dans l'élaboration de son projet, dans la limite de 80% d'aide publique et 30 000 € de montant plafond d'aide Pour les établissements et services relevant de la seule autorité de la Collectivité de Corse : Le taux d'intervention variera jusqu'à 80% maximum de la dépense éligible (calculée en HT ou TTC selon l'assujettissement à la TVA de l'établissement, et proratisée au nombre de places habilitées à l'aide sociale) avec un plafond de subvention fixé		Formulaire de « demande de soutien à l'investissement (PSI) volet 1 : L'Immobilier » et si nécessaire formulaire « Etudes préalables et frais d'ingénierie » ➤ Le dossier technique ✓ Il doit comporter l'avant-projet détaillé comportant un mémoire explicatif, les plans et le coût estimatif des travaux ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation. ➤ Le dossier financier Les montants doivent être indiqués en TTC si le gestionnaire n'est pas assujéti à TVA et en Hors Taxes pour les ESSMS commerciaux qui récupèrent la TVA. ✓ les ESSMS doivent avoir présenté un PPI (Plan Pluriannuel d'investissement) ; ✓ les trois derniers bilans de l'ESSMS et de l'organisme gestionnaire ; ✓ la présentation par le maître d'ouvrage du plan de financement de l'opération ; ✓ l'accord de principe des organismes bancaires sur leurs engagements à financer l'opération même dans l'hypothèse où elle ne serait pas subventionnée ; ✓ la simulation par l'organisme gestionnaire de l'impact du projet en fonctionnement sur les tarifs d'hébergement et les dépenses d'aides sociales de la CDC ; ✓ un plan d'amortissement adapté à la structure et aux besoins de l'établissement. ➤ Le dossier administratif ✓ un mémoire détaillant le projet et présentant clairement, de manière argumentée les objectifs visés par le projet de l'établissement ainsi que les améliorations à attendre du point de vue qualitatif ; ✓ le projet devra démontrer qu'il répond aux objectifs fixés dans le PSI ✓ copie de l'arrêté d'autorisation et de l'arrêté d'habilitation à l'aide sociale en cours de validité ; ✓ la délibération du Conseil d'administration de l'établissement (ou la délibération de la collectivité, le procès-verbal pour les sociétés de construction de logements à loyer modéré) approuvant le projet, son coût et son plan de financement ; ✓ le projet de convention de location entre le maître d'ouvrage et le gestionnaire de l'établissement, le cas échéant ;	Monsieur le Président de l'Exécutif de la Collectivité de Corse Direction de l'Autonomie-Plan de soutien à l'investissement Hôtel de la Collectivité de Corse 22 cours Grandval BP 215 – 20187 AIACCIU Cedex 1 Les demandes doivent être également transmises par voie dématérialisée, en mentionnant en objet du courriel, la référence « Demande de mobilisation du Plan de Soutien à l'Investissement dans ESSMS », à l'adresse mail suivante : investissement.ESSMS@isula.corsica
Collectivité de Corse	PSI - Plan de Soutien à l'Investissement Volet 3 : les équipements divers nécessaires au fonctionnement des établissements, permettant d'améliorer les conditions de prise en charge des résidents et/ou les conditions de travail des salariés	aux établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence de la Collectivité de Corse, habilités à l'aide sociale et intervenant dans le champ de l'autonomie. Seront également éligibles les résidences autonomie ayant été retenues dans le cadre d'appel à projets ainsi que les maîtres d'ouvrages publics lorsqu'ils portent directement la réhabilitation ou la construction d'un établissement médico-social relevant de la compétence de la Collectivité de Corse et du champ de l'autonomie.	Sont éligibles au volet 3 les dépenses relatives aux divers équipements des établissements sociaux et médico-sociaux améliorant les conditions de prise en charge des résidents et/ou les conditions de travail des salariés .		Le pourcentage plafond d'aide à l'investissement pour les établissements et services, calculé sur la base de la dépense subventionnable, pourra aller jusqu'à 100 % par établissement et un montant plafond de participation de 50 000 € . Ce montant sera appréhendé sur la durée du PSI. Au-delà de 50 000 € de dépenses éligibles , le pourcentage de participation maximum pourra aller jusqu'à 80% (taux maximum d'aides publiques) et un montant plafond de 80 000 € . Le cumul des aides au titre du mobilier sur la durée du plan de soutien à l'investissement ne pourra pas excéder 150 000 € par organisme gestionnaire .		FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT (PSI) DES ESSMS AU TITRE DU VOLET 3 : L'EQUIPEMENT ➤ Le dossier technique : ✓ Un mémoire justifiant le besoin et décrivant le projet ✓ Des devis en cours de validité. ➤ Le dossier financier Les montants doivent être indiqués en TTC si le gestionnaire n'est pas assujéti à TVA et en Hors Taxes pour les ESSMS commerciaux qui récupèrent la TVA. ✓ les trois derniers bilans de l'ESSMS et de l'organisme gestionnaire ; ✓ Le plan de financement de l'opération ; ✓ l'accord de principe des organismes bancaires sur leurs engagements à financer l'opération même dans l'hypothèse où elle ne serait pas subventionnée ; ✓ La simulation par l'organisme gestionnaire de l'impact du projet en fonctionnement sur les tarifs d'hébergement et les dépenses d'aides sociales de la CDC ; ✓ Le plan d'amortissement adapté à la structure et aux besoins de l'établissement. ➤ Le dossier administratif ✓ Copie de l'arrêté d'autorisation et de l'arrêté d'habilitation à l'aide sociale en cours de validité ; ✓ La délibération du Conseil d'administration de l'établissement (ou la délibération de la collectivité, le procès-verbal pour les sociétés de construction de logements à loyer modéré) approuvant le projet, son coût et son plan de financement ; ✓ Le projet de convention de location entre le maître d'ouvrage et le gestionnaire de l'établissement, le cas échéant ; ✓ Liste des demandes de subventions envisagées pour le co-financement, des montants sollicités, preuves de dépôts des demandes.	Monsieur le Président de l'Exécutif de la Collectivité de Corse Direction de l'Autonomie-Plan de soutien à l'investissement Hôtel de la Collectivité de Corse 22 cours Grandval BP 215 – 20187 AIACCIU Cedex 1 Les demandes doivent être également transmises par voie dématérialisée, en mentionnant en objet du courriel, la référence « Demande de mobilisation du Plan de Soutien à l'Investissement dans ESSMS », à l'adresse mail suivante : investissement.ESSMS@isula.corsica
Collectivité de Corse FEDER/FSE	FEDER/FSE Fonds Européen de Développement Régional Fonds Social Européen Objectif stratégique n° 4 « Une Europe plus sociale » Garantir l'accès à une offre de santé de qualité sur l'ensemble du territoire		Cet objectif est essentiel pour une société plus inclusive mais aussi pour la mettre en capacité de relever les défis de demain, notamment en matière de télé-santé . Il s'agit de renforcer l'offre de soins dans les territoires : offre de santé de proximité, structures de santé dites « légères », etc. Cette offre de soins sera également complétée par le développement des usages du numérique : plateformes de mutualisation, télé-médecine, etc. Les besoins suivants sont identifiés en matière d'offre de soins : - Renforcer l'offre de santé sur l'ensemble du territoire et en fonction des besoins de la population. - Développer les outils de télé-médecine. - Soutenir les porteurs de projets par des missions d'appui et d'ingénierie. Offrir aux populations des territoires enclavés des services de santé de proximité et de télé-santé. Accompagner les projets de transformation, de transition démocratique, écologique, climatique et sociale, et d'innovation en amplifiant la structuration et la disponibilité des plateformes de services numériques et de données.					
Collectivité de Corse FEDER/FSE	FEDER/FSE Fonds Européen de Développement Régional Fonds Social Européen Objectif stratégique n° 4 « Une Europe plus sociale » Réduire les inégalités sociales de santé		Le territoire est confronté à un important phénomène de vieillissement de la population. Parallèlement, la Corse ne dispose pas de l'ensemble des dispositifs d'accès aux soins pour les personnes défavorisées. Les besoins suivants sont identifiés en matière de réduction des inégalités sociales de santé : - Développer des outils de coordination des parcours personnes âgées/Personnes Handicapées et aidants, - Renforcer la prévention et lutter contre la perte d'autonomie , tout en renforçant les dispositifs de repérage de la fragilité, - Développer les dispositifs d'accompagnement des aidants ,					
Collectivité de Corse EUROPE	CPER - Contrat de Plan Etat Region		La future programmation CPER 2021-2027 est en cours d'élaboration et non encore arbitrée par les services de l'Etat et ceux de la Collectivité de Corse. Une signature du CPER étant prévue 1er semestre 2022					
Collectivité de Corse FEADER	FEADER Fonds Européen pour le Développement Rural Soutien le développement rural dans le cadre de la politique européenne de développement durable.		Appels à projets clos Programmation close Pas de dispositif pour 2021 - Attendre 2022					

FINANCEUR	FINANCEMENT	PUBLIC CONCERNE	CRITERES D'ELIGIBILITE	NON ELIGIBLES	SUBVENTIONS	DUREE	DOSSIER	CONTACTS
Collectivité de Corse Aménagement du territoire	Politique de la Montagne et de l'intérieur Le Schéma d'aménagement, de développement et de protection de la montagne Le Comité de Massif de Corse est un outil efficace et concret, pour revitaliser et dynamiser les territoires de l'intérieur. 4 thématiques d'intervention : 1/ Le développement des réseaux et des infrastructures 2/ L'amélioration de l'accès aux services de base (éducation, formation, culture et santé) 3/ Renforcement des activités et des systèmes réceptifs touristiques durables 4/ La soutien aux activités agropastorales et aux productions primaires	- Les établissements publics, tout organisme public compétent, - Les associations ; - Tout autre bénéficiaire pourra être éligible en fonction du cahier des charges défini par des AAP (Cf. annexe Calendrier des AAP).	2.1/ Education formation Aide à la formation des aides-soignants et aides puéricultrices originaires du rural qui exerceront en milieu rural (EHPAD, services à domicile, Association de type ADMR, hôpitaux en zone rurale...) - prise en compte des surcoûts inhérents au caractère délocalisé de la formation - à titre individuel (stagiaires) ou collectif (déplacements intervenants...) 2.2/ Santé Organisation de formation diplômante à distance d'aides-soignants et d'aides puéricultrices originaires du rural qui exerceront en milieu rural (EHPAD, services à domicile, association de type ADMR, hôpitaux de l'intérieur...) : aide à la mobilité pour stage obligatoire (forfait de défraiement) Toutes les communes avec score de contrainte mini 3 (tableau disponible sur le site de la CdC)		Taux de 40 à 80 % selon localisation de l'opération - Le coût minimal du projet subventionnable est de 5 000 € HT pour les dossiers qui font l'objet d'une demande de Fonds SADPMC exclusivement et - de 1 000 € HT pour les dossiers qui font l'objet d'une demande en complément d'un autre financement public. - Le montant de la subvention de fonctionnement ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur, sauf dérogations particulières dûment justifiées. - Seule l'acquisition d'équipements et de matériels neufs est éligible dans les mesures du programme permettant ce type de dépenses. - Les subventions doivent être demandées avant le début de toute opération . Elles doivent être sollicitées pour des opérations prêtes, c'est-à-dire susceptibles de recevoir un début d'exécution dans l'année budgétaire. - Les projets doivent en outre être compatibles avec le PADDUC , avec la charte du Parc Naturel Régional de la Corse, correspondre à un engagement d'amélioration continue de l'activité des porteurs de projet en matière d'environnement, prendre en compte le principe de précaution et favoriser la participation des acteurs locaux.	2017-2023	Pièces obligatoires : - Le formulaire de demande d'aide - Courrier de demande d'aide financière de la part du maître d'ouvrage ; - S'agissant des Collectivités Territoriales ou EPCI : Délibération adoptant le projet et son plan de financement, visée par le contrôle de légalité, et assurant que la collectivité dispose des ressources budgétaires suffisantes pour assumer les dépenses induites par le projet ; - S'agissant d'un porteur de projet de type association ou établissement public : Statuts, Procès-verbal de la dernière assemblée électorale conforme aux dispositions prévues par les statuts, bilan, compte de résultat ; - S'agissant des porteurs de projet autres que publiques ou associations les pièces requises seront indiquées dans le cadre d'un Appel à projets (AAP) - Notice explicative justifiant l'intérêt de l'opération et décrivant le projet notamment au regard des objectifs stratégiques du Plan Montagne du PADDUC et du SADPM ; - Devis descriptifs détaillés (non acceptés) et estimatif du projet ; - Attestation de non commencement de l'opération ; - Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération (date de début et d'achèvement des travaux) ; - Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles concernés par le projet attestant que la collectivité est propriétaire (titre de propriété, relevé de la matrice cadastrale etc...) ; - Autorisation requise par la réglementation en vigueur (permis de construire, autorisation de travaux...) Pièces complémentaires à fournir selon la nature du projet : - Etat des lieux (plans et photographies) ; - Plan de situation ; Plan de masse ; Plan cadastral ; - Promesse de vente en cas de d'acquisition de propriétés bâties ou non bâties ; - Détail du projet (plan, coupes, façades). - Le dossier d'avant-projet, s'il y a lieu Par ailleurs, Le service instructeur (SOIMI) se réserve le droit de demander toute autre pièce nécessaire à l'instruction de votre dossier en fonction de la nature du projet.	https://www.isula.corsica/doc/ComiteMassif/co mitedemassif_rda_2019.pdf
Collectivité de Corse Aménagement du territoire	Appel à projet Filière bois en Corse Le présent appel à projet porte sur la construction ou la restauration de 10 bâtiments . Il doit participer à la relance de la filière bois par une action de la commande publique pour accroître la demande de bois local sur le marché. Il s'agit d'impulser et de soutenir une dynamique visant le développement de l'économie et des savoirs faire locaux.	- Les organismes et établissements publics, - Les associations justifiant d'une mission d'intérêt général	Les projets devront répondre aux critères de qualité définis par le référentiel de la marque « Lignum Corsica » ; à savoir : - Les bois devront être issus d'une forêt durablement gérée certifiée PEFC ou équivalent - Les produits mis en œuvre sur les ouvrages devront présenter une garantie de traçabilité depuis la forêt durablement gérée jusqu'au produit fini. - Qualité technique des bois : affichage de résistance pour les bois de structure et taux d'humidité - Le projet justifiera d'actions pour limiter son empreinte carbone (process de transformation, circuits courts...) - Pour les bois de structure, seul le pin lariciu est éligible. Financement : - Structure bois du bâtiment, - Aménagements extérieurs (bardage, terrasse etc...) ; - Aménagements intérieurs (menuiseries plancher, etc...) ; - Audit lié à la démarche de qualité du projet - Etude préalable et maîtrise d'œuvre de l'opération dans la limite de 15 % du montant de l'opération.		Taux : jusqu'à 80% maximum quel que soit le niveau de contrainte de la commune. - 80% de l'étude d'ingénierie de développement - Le taux d'aide sera calculé en fonction de la part occupée par le bois sur l'ensemble du projet savoir : Lorsque la part du bois (toutes essences confondues) qui constitue l'ouvrage représente 25% et plus de la structure : 80% de l'aide sera octroyée sur la totalité de l'ouvrage (bois plus autres matériaux), Lorsque la part du bois (toutes essences confondues) qui constitue l'ouvrage représente moins de 25% de la structure : 80% de l'aide sera octroyée uniquement sur le lot bois de l'ouvrage, - 80% sur les équipements liés à l'énergie renouvelable utilisant du bois		https://www.isula.corsica/attachment/2159582/	Pour la Haute Corse : Mme Marie-Françoise BALDACCÌ : Email : marie-francoise.baldacci@isula.corsica M Christian ORSINI : Email : christian.orsini@isula.corsica Pour la Corse-du-Sud : Mme Fanny VINCENTI : Email : fanny.vincenti@isula.corsica M Olivier CARLI : Email : olivier.carli@isula.corsica Partie technique : Références de l'ODARC : Mme Michèle CHIRAT: Email : michèle.chirat@odarc.fr ; M Sylvette SISCO: Email :
Collectivité de Corse Aménagement du territoire	Appel à projet Amélioration de la prise en charge médicale et sociale des populations des territoires de l'intérieur Afin d'organiser et renforcer la prise en charge sur les territoires les plus contraints, un soutien pourra être apporté à l'investissement des structures publiques, associatives et coopératives. - Aménagement/renovation/équipement de structures dédiées aux personnes en perte d'autonomie ; - Aménagements et équipements numériques à destination de pensionnaires d'EHPAD .	Associations d'intérêt général, collectivités, groupements professionnels...	Principaux critères retenus : - Le pétitionnaire devra être un acteur de santé . - L'aménagement/renovation de structures, doit être en adéquation avec le développement des projets de santé du territoire - Le projet doit présenter un intérêt intercommunal - Les services de la Direction Générale des affaires sociales et sanitaires de la CDC seront consultés pour un avis d'opportunité, dès réception de la candidature. L'intérêt est de renforcer la couverture sanitaire et l'offre de soins du territoire. Dans la limite des crédits disponibles/plafonds attribués : Investissement : - Travaux de gros œuvre, de second œuvre - Traitement des abords, - Frais de maîtrise d'œuvre Toutes les communes avec score de contrainte mini 3 (tableau disponible sur le site de la CdC)	- Investissements non amortissables ; - Terrains, immobilisations en cours, immobilisations financières, investissements n'entrant pas dans les critères d'un bien immobilisé tels que les petits matériels et mobilier inférieur à 500€ hors taxes. - Les aménagements paysagers et la voirie au-delà des abords ; - Frais de fonctionnement des structures	Investissement : 100 000 € - Plafond pour la rénovation, etc... : inférieur à 2 000 € le m2 Le taux d'intervention est de 80 % au maximum selon niveau de contrainte et de 50 % pour les groupements professionnels à partir de niveau de contrainte 3.	Jusqu'en 2024	Le formulaire de demande d'aide - Courrier de demande d'aide financière de la part du maître d'ouvrage ; - Notice explicative justifiant l'intérêt de l'opération et décrivant le projet notamment au regard des objectifs stratégiques du Plan Montagne du PADDUC et du SADPM ; - Devis descriptifs détaillés et estimatif du projet ; - Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération ; - Statut, derniers bilan et compte de résultat, compte de résultat prévisionnel - Autorisation requise par la réglementation en vigueur (autorisation de travaux...) - Etat des lieux (plans et photographies) ; - Plan de situation ; - Plan cadastral ; - Détail du projet (plan, coupes, façades). - Attestation au titre des aides des minimis https://www.isula.corsica/attachment/2159594/	Ce dispositif est géré par le Direction Adjointe du Développement de l'intérieur et de la Montagne (DADIM). Il est l'interlocuteur permanent et identifié pour toutes questions de la part des porteurs de projet : - Pour les territoires du Cismonte : Mme Marie-Françoise BALDACCÌ : Email : marie-francoise.baldacci@isula.corsica M Christian ORSINI : Email : christian.orsini@isula.corsica - Pour les territoires du Pumontone : Mme Fanny VINCENTI : Email : fanny.vincenti@isula.corsica M Olivier CARLI : Email : olivier.carli@isula.corsica
Collectivité de Corse	Appel à projets Mise en place d'actions d'accompagnement et de soutien des proches aidants sur le territoire de la Corse en 2022-2023	L'appel à projets est ouvert aux porteurs suivants : Opérateurs associatifs Collectivités locales Organismes publics Organismes privés intervenant dans le domaine médico-social	L'appel à projets vise à permettre l'amélioration de l'accompagnement des proches aidants sur le territoire de la Corse et à s'inscrire dans une logique de parcours de l'aidant. L'accompagnement proposé aux proches aidants démarre dès la phase de repérage et s'étend jusqu'à un accompagnement personnalisé. L'objectif de la démarche est à la fois de prévenir l'épuisement (moral et physique) des aidants, mais aussi de prévenir toute autre rupture dans le parcours de l'aidant, tant au niveau personnel, social ou professionnel. Les principales catégories de besoins des aidants sont notamment : L'information : au sujet de la pathologie de la personne aidée et/ou de la dépendance qui en découle, des dispositifs d'accompagnement existant, des aides mobilisables à proximité ; La formation : sur la manière de mieux accompagner la personne aidée mais aussi et surtout de préserver sa santé en tant qu'aidant ; La conciliation avec la vie professionnelle : soit les aménagements possibles avec les contraintes professionnelles mais aussi l'écoute au sein de l'entreprise ; Les solutions de « répit » : moments permettant à l'aidant de réaliser certains actes de la vie qui lui sont impossibles lorsqu'il s'occupe de son proche ; Le soutien moral : l'aide intensive apportée par l'aidant à terme entraînera des répercussions sur son bien-être psychologique et affectif et somatique (stress, angoisse, dépression, épuisement...) Les actions proposées aux proches aidants, à la fois individuelles et collectives, doivent donc s'inscrire dans une logique d'accompagnement en termes d'information, de soutien et de méthode de prévention. L'objectif est la mise en place d'actions à destination des proches aidants afin de les soutenir dans leur vie quotidienne, d'éviter le risque d'épuisement ou encore de favoriser les échanges et le partage d'expériences entre les aidants d'un même territoire.			07/02/2022	Les projets seront analysés et appréciés au regard des critères de sélection suivants : Adéquation entre le projet soumis et le présent cahier des charges ; Qualité du projet : contenu, bénéfice attendu pour les aidants, modalités de mise en œuvre, démarche partenariale, repérage du public ; Expériences et références du porteur de projets avec notamment une connaissance du territoire ; Territoire(s) d'intervention et accessibilité : L'objectif étant d'obtenir un maillage pertinent du territoire. https://www.isula.corsica/Appel-a-projets-Mise-en-place-d-actions-d-accompagnement-et-de-soutien-des-proches-aidants-sur-le-territoire-de-la-Corse_a2832.html?fbclid=IwAR1_EiqZP73d8_I48rCDDQ51rep950AY0m5e6NgnYBNUE9ZLaxfuYzg	Par courriel : conferencedesfinanceurs@isula.corsica Par téléphones : Anghjula-Dea Dreotti : 04 95 29 82 68 Saveria Durand : 04 95 29 83 35 Camille Dozol : 04 95 29 82 13
AUE Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse ADEME Agence de l'Environnement et de la Maltrise de l'Énergie	Appel à projets Solaire Thermique Collectif en Corse L'objectif de cet appel à projets est de soutenir les installations solaires thermiques collectives de plus de 10 m ² et s'adresse à des secteurs prioritaires ayant des besoins conséquents en eau chaude sanitaire (ou climatisation). Les installations inférieures à 10 m ² ou représentant un investissement inférieur à 20K€ (HT) ou TTC si la TVA n'est pas récupérée), pourront être orientées sur un accompagnement au fil de l'eau hors appel à projets. Les crédits consacrés à cet appel à projets doivent contribuer à augmenter les capacités supplémentaires de production d'énergie renouvelable au travers des objectifs suivants : - Contribuer aux objectifs du CPER 2015-2020 et de la loi de transition énergétique pour la croissance verte. - Augmenter la part de production d'eau chaude sanitaire solaire dans les bâtiments collectifs ou professionnels, diffuser et promouvoir les bonnes pratiques d'opérations exemplaires. - Augmenter la part de production de chaleur et de froid solaire.	Le secteur de la santé : - Hôpitaux, - cliniques et - maisons de retraite, - EHPAD Sous les formes suivantes : - Entreprises au sens de la recommandation 2003/361 de la Commission du 6 mai 2003. (Entreprises, Groupement d'entreprises, Organisations professionnelles, associations, syndicats professionnels chambres consulaires ...). - Organismes et Etablissements publics Objectif quantitatif : L'objectif de cet appel à projets est de sélectionner une cinquantaine de projets qui permettront l'installation de 700 m ² capteurs représentant 0,3 MW de puissance thermique installée ou approximativement 455 MWh pour la partie professionnelle.	Le projet doit être réalisé en Corse et porter sur une installation nouvelle sur bâtiments neufs (si l'installation n'est pas nécessaire à l'atteinte d'un niveau énergétique réglementaire ou si Cep = Cep ref – 15%) ou existants . Avant la réalisation du projet, pour les installations supérieures ou égales à 25 m ² une étude technique préalable (pouvant bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du CPER) doit être menée suivant le cahier des charges de l'ADEME et de l'AUE. Les études doivent être obligatoirement réalisées par des bureaux d'études indépendants présentant des références dans la filière visée. - La réalisation d'une campagne de mesure des besoins en eau chaude pour les bâtiments existants, doit être réalisée sauf si l'étude de faisabilité comprend des relevés de consommations d'eau chaude ; - Les performances essentielles de l'installation doivent être suivies. A ce titre, un compteur de suivi de la production devra être prévu à minima sur la boucle primaire - L'entreprise ne doit pas être en difficulté et doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales Pour les bénéficiaires soumis au code des marchés publics et à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les dépenses doivent être engagées en conformité avec la réglementation de la commande publique dans le cas d'un financement FEDER. (les pièces constitutives du marché devront alors être communiquées au service instructeur) - Respect des obligations inhérentes à la réalisation du projet (déclarations préalables de travaux, autorisations...)				https://www.aue.corsica/Appel-a-projets-Solaire-Thermique-Collectif-en-Corse_a183.html	L'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse (AUE) Christian Mariani - 04.20.03.91.18 - christian.mariani@ct-corse.fr ADEME Corse Philippe SAMPIERI – 04.95.10.57.52 – philippe.sampieri@ademe.fr EDF Corse Aurélien Amet - 04.95.29.70.80 - aurelien.amet@edf.fr

FINANCEUR	FINANCEMENT	PUBLIC CONCERNE	CRITERES D'ELIGIBILITE	NON ELIGIBLES	SUBVENTIONS	DUREE	DOSSIER	CONTACTS
AUE Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie	Appel à projets Rénovations globales BBC ou BBC compatibles L'objectif de ce volet est de favoriser la rénovation énergétique globale et performante des bâtiments résidentiels ou tertiaires les plus énergivores , en conditionnant les soutiens financiers au respect de préconisations fortes sur les moyens permettant la maîtrise de la qualité des projets. La principale obligation assignée aux bénéficiaires pour s'assurer de la qualité de leur projet consiste ainsi à obtenir la labellisation « BBC-Effinergie Rénovation » du bâtiment rénové.	L'appel à projets est ouvert à tous type de maîtres d'ouvrage publics ou privés , hors particuliers.	Le projet doit être réalisé en Corse Une étude technico-économique devra être fournie avec le dossier de candidature (susceptible de bénéficier elle-même d'un soutien financier préalable). Cette étude devra être menée suivant un cahier des charges précis permettant de justifier les niveaux de performance énergétiques tels que définis dans l'AAP, notamment via un calcul réglementaire Th-C-ex, obligatoirement complétée par une modélisation énergétique pour les rénovations de bâtiments de plus de 1 000 m2 SHON (SED par ailleurs conseillée sur tous les projets). En parallèle des justifications techniques sur les gains énergétiques attendus de l'opération, le porteur de projet devra notamment fournir une description de son opération, un planning de réalisation, et une maquette financière présentant l'intégralité des dépenses et financements prévisionnels . Concernant ce dernier point, le porteur de projet devra obligatoirement, si son opération y est éligible, mobiliser les primes « économies d'énergie » du cadre territorial de compensation (CSPE-AGIR+) en complémentarité des aides sollicitées dans le cadre de l'AAP. Dans la majorité des cas prévus pour cet appel à projets, les rénovations soutenues devront permettre d' atteindre les performances énergétiques définies par le référentiel BBC-Effinergie Rénovation (avec labellisation obligatoire). Sur un nombre de cas restreint, un soutien financier plus limité pourra également être accordé à des rénovations moins performantes, dites « BBC-compatibles » , portant sur des bâtiments du secteur non concurrentiel. Ces rénovations devront permettre une baisse d'au moins 60% des consommations énergétiques initiales , obtenue via des travaux compatibles avec l'atteinte ultérieure du niveau BBC-rénovation dans des conditions technico-économiques réalistes et acceptables (étude et argumentaire justificatif à produire dans le dossier de demande de soutien financier). Elles devront par ailleurs justifier un gain énergétique en valeur absolue d'au moins 140 kWh EP/m2.an (calcul réglementaire ThC-E-ex). Pour les projets de rénovation relatifs à des bâtiments présentant un intérêt patrimonial reconnu par l'Etat ou les collectivités, la condition d'éligibilité portant sur le respect du référentiel BBC-rénovation d'Effinergie sera considérée respectée si le projet est labellisé suivant le référentiel expérimental « Effinergie Patrimoine ». L'engagement de la démarche de labellisation obligatoire , permettant de justifier la conformité aux critères de performances du		Les dépenses éligibles au soutien financier , dans le cadre de l'Appel à Projets, dépendront du type de bénéficiaire, qui définira le type de fond mobilisé et le règlement d'aide utilisé. Ces dépenses éligibles pourront concerner : - des projets sous maîtrise d'ouvrage privée ou assimilés : des surcoûts d'investissements nécessaires à l'atteinte des performances énergétiques visées, calculés vis-à-vis des coûts d'investissement nécessaires à l'atteinte des performances minimales réglementaires (RT Existant, globale ou élément par élément), et présentés dans le cadre des études techniques à joindre au dossier de candidature. - des projets sous maîtrise d'ouvrage publique ou assimilés : l'ensemble des dépenses d'investissement liées aux ouvrages concourant à la performance énergétique visée (sans raisonnement en surcoût) - d'autres dépenses nécessaires à la maîtrise de la qualité des projets et l'atteinte effective des objectifs de performance (AMO, frais de labellisation, dispositif d'instrumentation et de suivi des performances énergétiques réelles, ...)		1/ La candidature à l'appel à projets doit être déposée auprès de l'AUE par courrier à l'adresse indiquée ci-après. Les formulaires de candidatures « types » sont téléchargeables sur les sites (www.aue.corsica) ou peuvent être demandés par courrier. 2/ Dès réception de la candidature, et en fonction de la nature du projet, les services instructeurs peuvent transmettre le dossier de demande d'aide publique à compléter assortie d'un délai qui sera précisé dans le courrier d'accompagnement. 3/ Le dossier de demande d'aide dument complété doit être retourné aux services instructeurs suivants en 2 exemplaires « papier » et 1 exemplaire « informatique » contenant les mêmes documents sur CD, DVD ou clé USB (ou par mail) à l'adresse suivante :	Agence d'Aménagement durable, de planification et d'Urbanisme de la Corse Direction Déléguée à l'Energie 5, rue Prosper Mérimée – Ancienne clinique Ripert - CS 40001 20181 Ajaccio Cedex 1 aue@ct-corse.fr
AUE Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie	Appel à projets Procédés de construction/rénovation à faible impact carbone Ce troisième volet des AAP vise à soutenir les opérations de construction ou rénovation globales particulièrement sobres sur le plan de l' « énergie grise » , c'est-à-dire ayant recours à des procédés constructifs à faible contenu et impact énergétique , notamment via la mobilisation de certains matériaux biosourcés mis en œuvre en filières courtes . Cet AAP est par ailleurs susceptible de venir appuyer et soutenir le plan de relance de la filière bois en Corse . Il a été préparé et sera déployé en concertation avec les acteurs de ce plan.	L'appel à projet est ouvert aux maîtres d'ouvrages publics dans le cas de la construction neuve , et aux maîtres d'ouvrage publics ou privés (hors particuliers) dans le cas de la rénovation globale .	Le projet doit être réalisé en Corse . Les projets soutenus devront respecter l'ensemble des critères d'éligibilité de l'AAP 2020 volet 1/ dans le cas d'une construction neuve, ou ceux de l'AAP 2020 volet 2/ dans le cas d'une rénovation énergétique (cf. documents relatifs à ces AAP). Règles d'éligibilité spécifique au volet 3/ : la performance sur le plan de l'énergie grise et du bilan en gaz à effet de serre (incluant les fonctions de « puit carbone ») devra être démontrée par une analyse en cycle de vie consolidée, axée sur l'approche énergétique , à joindre au dossier de candidature. Le niveau de performance des solutions proposées sera comparé à celui des solutions constructives conventionnelles appliquées au même projet, évaluées suivant le même procédé. Il sera fait appel à la méthodologie définie par les normes EN 15978 et XP P01-020-3, à l'aide d'un logiciel d'ACV reconnu.		Les dépenses éligibles au soutien financier , dans le cadre de l'Appel à Projets, seront celles prévues dans le cadre des volets 1/ ou 2/ (suivant type de projet : neuf ou rénovation), complétées par d'éventuels surcoûts d'investissement concourant à la performance globale dans la maîtrise des besoins en énergie grise, calculés par comparaison aux coûts des solutions constructives conventionnelles appliquées au même projet de construction ou rénovation. Suivant la nature du bénéficiaire (public ou privé) et le règlement d'aide utilisé (Minimis, aides d'Etat, ...), les surcoûts d'investissement concourant à la performance globale en énergie grise pourront être remplacés par le coût des investissements concourant à cette même performance. Globalement, les dépenses éligibles concerneront donc : - les investissements et coûts de main d'œuvre nécessaires à la réalisation des ouvrages impactant l'efficacité énergétique globale du bâtiment et la maîtrise de l'empreinte carbone des ouvrages : - Isolation de l'enveloppe - Ouvrages de structure et super-structure intégrant des matériaux biosourcés - Interventions sur les systèmes - Interventions sur toute autre partie du bâtiment indispensable à la réalisation des points précédents (travaux induits). - Les coûts de l'AMO dédiée à la maîtrise de la performance énergétique (contribution à la maîtrise de la qualité technique au cours des différentes phases du projet, assistance à l'obtention d'un label, ...) - Les coûts de labellisation - Les coûts éventuels d' instrumentation du bâtiment (suivi des performances énergétiques réelles).		1/ La candidature à l'appel à projets doit être déposée auprès de l'AUE par courrier à l'adresse indiquée ci-après. Les formulaires de candidatures « types » sont téléchargeables sur les sites (www.aue.corsica) ou peuvent être demandés par courrier. 2/ Dès réception de la candidature, et en fonction de la nature du projet, les services instructeurs peuvent transmettre le dossier de demande d'aide publique à compléter assortie d'un délai qui sera précisé dans le courrier d'accompagnement. 3/ Le dossier de demande d'aide dument complété doit être retourné aux services instructeurs suivants en 2 exemplaires « papier » et 1 exemplaire « informatique » contenant les mêmes documents sur CD, DVD ou clé USB (ou par mail) à l'adresse suivante :	Agence d'Aménagement durable, de planification et d'Urbanisme de la Corse Direction Déléguée à l'Energie 5, rue Prosper Mérimée – Ancienne clinique Ripert - CS 40001 20181 Ajaccio Cedex 1 aue@ct-corse.fr
ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie	ADEME La réduction des consommations d'énergie et des émissions de Gaz à effet de serre (GES), le développement des énergies renouvelables	Sauf exceptions, les aides de l'ADEME sont accordées aux personnes publiques ou privées, aux personnes physiques ou morales, maîtres d'ouvrage de l'opération aidée.			Les aides de l'ADEME sont forfaitaires ou prévisionnelles. Les modalités de versement de l'aide financière par l'ADEME seront fonction notamment de la nature de l'opération, de sa durée et du montant de l'aide octroyée. Elles donneront lieu : 1 - soit à un versement unique à la fin de l'opération, 2 - soit à une avance et, à la fin de l'opération, à un versement pour solde déterminé selon les modalités de calcul de l'aide prévue en annexe financière, 3 - soit à des modalités particulières pouvant comporter une avance, un ou plusieurs versements intermédiaires correspondant ou non à des étapes clés ou jalons de suivi de l'opération, et un versement pour solde.		La demande d'aide financière à l'ADEME est formalisée par l'envoi d'un courrier (papier ou électronique) ou par le dépôt d'un dossier de candidature. Elle comprend a minima : - le nom et la taille du bénéficiaire, - une description de l'opération, y compris sa localisation ainsi que ses dates de début et de fin, - la liste des coûts de l'opération, - le type d'aide demandé et le montant du financement public nécessaire pour l'opération. Cette demande doit être faite par le bénéficiaire avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée , c'est-à-dire avant tout engagement rendant l'opération irréversible au sens du droit communautaire. Les préparatifs tels que l'obtention d'autorisations et la réalisation d'études de faisabilité ne sont notamment pas considérés comme un commencement de réalisation de l'opération.	
ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie FONDS CHALEUR	Aide à l'installation de production d'eau chaude solaire thermique Le solaire thermique est une solution de production de chaleur renouvelable aux nombreux atouts. Le Fonds Chaleur aide à financer toute typologie de projets de production d'eau chaude collective par la chaleur solaire dans : le secteur tertiaire les opérations couplées à des réseaux de chaleur.	Cette aide s'adresse aux collectivités, aux entreprises, aux établissements publics et aux associations.				31/12/2022	Aide à l'installation de production d'eau chaude solaire thermique en métropole Entreprises Aue pour la transition écologique ADEME	
ASSURANCE MALADIE CARSAT	Risques professionnels Objectif : réduire les risques liés aux ports de charges lourdes, aux gestes répétitifs, aux postures contraignantes et ceux liés aux chutes.	Cette aide financière est destinée à toutes les entreprises de 1 à 49 salariés relevant du régime général de la Sécurité sociale et dont le code risque correspond à : 851 AD: Etablissements de soins privés y compris les centres de réadaptation fonctionnelle, autres instituts pour la santé (établissements thermaux, etc.) 853 AC: Accueil, hébergement en établissement pour personnes âgées ;	Cette aide financière permet le financement de prestations de formation et de packs de matériels constitués d'un équipement obligatoire car prioritaire en prévention complété de matériel optionnel en lien avec l'activité et l'équipement ciblé. Ces mesures peuvent être prises séparément ou être cumulables. Pack "hygiène et toilette" comprenant siège de douche et/ou de bain réglable électrique avec en option : Rehausses WC avec accoudoirs ; Barre d'appui (WC, douche, bain). Pack "mobilisation dans et autour le lit " comprenant drap de glisse (ou de glissement) pour rehaussement et/ou de transfert (20 unités minimum au choix) avec en option : Barres de redressement ; Ceintures de transfert multiprises. Pack " transfert " comprenant lèves personnes sur rail y compris harnais, moteurs fixes ou mobiles ou sur portique ou avec roues, avec en option : Fauteuil releveur mécanique à vérin ; Dispositif releveur électrique en cas de chute. Pack entretien des locaux , du linge et distribution des repas comprenant autolaveuses électrique avec en option : Charlots de distribution des repas ; Charlots à fond mobile pour le linge.		« Aide et soins à la personne en établissement » correspond à une subvention d'un montant de 50% de l'investissement hors taxes réalisé par les entreprises pour acquérir les matériels et les formations suivantes. Elle est plafonnée à 25 000 euros .		Toute demande de Subvention Prévention TPE peut être faite en ligne : net-entreprises.fr	net-entreprises.fr

FINANCIER	FINANCEMENT	PUBLIC CONCERNE	CRITERES D'ELIGIBILITE	NON ELIGIBLES	SUBVENTIONS	DUREE	DOSSIER	CONTACTS
Retraite complémentaire AGIRC - ARCCO	Financement des travaux	. EHPAD . Résidence autonomie . Logement social adapté (soutien aux bailleurs sociaux)	Financement des travaux avec droit réservataire . Pas de financement en 2021					astrid.herzeg@ag2ramondiale.fr
Fondation des hôpitaux	Appel à projets "Preons soin de ceux qui soignent" Un programme national de soutien aux soignants et à l'amélioration de leur qualité de vie au travail.	Hôpitaux et EHPAD publics et privés à but non lucratif	Le projet concerne la réalisation de travaux de rénovation, de finition, l'achat de mobilier, luminaires, électroménager, éléments de décoration ... etc. Organisation d'activités au bénéfice des soignants prévue au sein de l'espace ET/OU mise à disposition de matériel à cet effet Coût total du projet supérieur ou égal à 2 000 € Présentation de devis détaillés Identification d'un chef de projet par l'établissement en charge de la maîtrise d'ouvrage en interne Participation des bénéficiaires à la conception de l'espace (ex.: création d'un comité de pilotage, questionnaires remplis par le personnel, ... etc.) Présentation d'un budget prévisionnel Présentation d'un calendrier prévisionnel de mise en oeuvre			28/02/2022	https://appel-a-projet.fondationhopitaux.fr/index.php?option=com_emundus&view=programme&cid=9&Itemid=1531	
FONDATION DE FRANCE	Appel à projets "Vieillir acteur et citoyen de son territoire" Lieux de vie innovants et répit des aidants et des aidés	• établissements et services publics et privés non lucratifs (Ehpad, résidences autonomie, petites unités de vie, accueils de jour, de nuit, accueils temporaires, unités protégées, services d'aide ou de soins à domicile, plateformes de répit, hôpitaux, etc.); • associations à but non lucratif	Cet appel à projets vise donc à soutenir des actions innovantes ou expérimentales favorisant l'implication et la participation des habitants âgés, en particulier les plus vulnérables, à la vie locale Axe 1 : soutenir les aidants et développer les formes de répit aidant/aidés Axe 2 : penser des lieux de vie innovants				Le dossier de candidature est disponible sur www.fondationdefrance.org (rubrique Trouver un financement).	projets@fdf.org
FONDATION CREDIT AGRICOLE	Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement	Personnes morales, de droit public ou privé, répondant aux critères de l'intérêt général	4 thématiques d'action : - Santé et bien vieillir - Insertion sociale - Insertion économique et professionnelle - Logement					https://www.fondation-ca-solidaritedeveloppement.org/soumettre-un-projet/
FONDATION MACIF			Projets ayant un caractère intergénérationnel et participatif , sur 4 thématiques : - Mobilité - Santé - Habitat - Finance solidaire					http://www.fondation-macif.org/page/obtenir-un-soutien-financier-de-la-fondation-macif
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement DREAL Appel à projets "Recyclage foncier des friches pour l'aménagement en Corse" Un fonds de recyclage des friches (urbaines, industrielles, commerciales, etc.) sera déployé dans le cadre d'appels à projets régionaux en 2021 et 2022, pour accompagner financièrement le recyclage des friches ou la transformation de foncier déjà artificialisé dans le cadre d'opérations d'aménagement.	les collectivités, les établissements publics locaux ou les opérateurs qu'ils auront désignés les établissements publics de l'État ou les opérateurs qu'ils auront désignés les aménageurs publics les offices fonciers solidaires les bailleurs sociaux les entreprises privées, dans certaines conditions	Le fonds apportera une subvention d'équilibre à des projets de recyclage d'une friche dans le cadre d'une opération d'aménagement, qui ne peuvent être mis en oeuvre faute d'équilibre financier, et qui sont suffisamment avancés pour entrer rapidement en phase opérationnelle. Les projets doivent répondre à certains critères d'éligibilité détaillés dans l'appel à projets.				Les dossiers devront être déposés sur la plateforme unique de dépôts "Démarches simplifiées" : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-friches-recyclage-foncier-2020-2021	DDTM de Haute-Corse : Paul COQUARD – paul.coquard@haute-corse.gouv.fr DDTM de Corse-du-Sud : Chloé VALLETTE – chloe.vallette@corse-du-sud.gouv.fr